



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE BUTRY-SUR-OISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 29 FÉVRIER 2024 –19h

DÉLIBÉRATION N° DCM2024010

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE VIGNT-NEUF FÉVRIER

Légalement convoqué le 29 février 2024, en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de la Commune de Butry sur Oise s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur NOËL Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 23 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 23 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :

M. Claude NOËL, M. Philippe PRIOUX, M. William BOURGOIN, Mme Géraldine DUVAL, M. Bruno BOURIAUD, M. Benoît DUMONT Mme Caroline SEVEGRAND, Mme Valérie LIMOUZIN, Mme Virginie CABUROL, M. Alain LASMAN, Mme Jacqueline CARIMALI, Mme GARNAVAULT, M. Arnaud LORENZI, M. Robert ESPECEL, Mme Sylvie AMBLAS, Mme Sabrina TERRASSE.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS à l'ouverture de la séance :

Mme Josiane GONSARD, qui a donné pouvoir à M. Robert ESPECEL.

ÉTAIENT ABSENTS à l'ouverture de la séance :

M. Gilles PAIGNON, arrivé à 19h21 au point informations.
M. Denis KLETZLEN-BODES

SECRETARE DE SÉANCE : M. Robert ESPECEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 FEVRIER 2024****DÉLIBÉRATION N° DCM2024010****Objet : Tarifs des services périscolaires, restauration scolaire, jeunesse et portage de repas****Rapporteur : Madame Géraldine DUVAL, Adjointe au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
Vu la délibération n° DCM2022026 du Conseil Municipal du 29 septembre 2022 fixant les tarifs des services périscolaires et de la restauration scolaire ;

Considérant qu'il est nécessaire de voter des tarifs pour l'année scolaire 2023/2024 même si ceux-ci ne subissent aucune évolution ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (une abstention) des membres présents ou représentés :

☞ **Reconduit** les tarifs comme suit :

RESTAURATION SCOLAIRE ET CENTRE DE LOISIRS				
N° DE TRANCHE	Tarif du repas taux plein en Euros	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	% PARTICIPATION DES FAMILLES	TARIF
1	5.15	0 à 500	48.0%	2.47
2	5.15	501 à 900	70.0%	3.61
3	5.15	901 à 1300	78.0%	4.02
4	5.15	1301 à 1500	86.0%	4.43
5	5.15	1501 à 1800	92.0%	4.74
6	5.15	1801 à 2500	96.0%	4.94
7	5.15	2501 à 4000	98.0%	5.05
8	5.15	4001 et plus	99.0%	5.10
9	5.15	Extérieur	100.0%	5.15
10		PAI	1,10 €	
11		Familles d'accueil	2.47 €	

**CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (CLSH)**

N° DE TRANCHE	TARIF MAXIMAL DEMI-HEURE EN EUROS	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	% PARTICIPATION DES FAMILLES	TARIF PAR ENFANT POUR LA FAMILLE EN EUROS par ½ heure
1	1.20	0 à 500	92.8%	1.11
2	1.20	501 à 900	93.0%	1.12
3	1.20	901 à 1300	94.0%	1.13
4	1.20	1301 à 1500	95.0%	1.14
5	1.20	1501 à 1800	96.0%	1.15
6	1.20	1801 à 2500	97.0%	1.16
7	1.20	2501 à 4000	98.0%	1.18
8	1.20	4001 et plus	99.0%	1.19
9	1.545	Extérieurs	100.0%	1.545

Le goûter est offert à tous les enfants par la municipalité sur le temps du Centre de Loisirs

GARDERIE PRE ET POST SCOLAIRE

N° DE TRANCHE	TARIF MAXIMAL A LA DEMI-HEURE EN EUROS	TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL	% PARTICIPATION DES FAMILLES	TARIF PAR ENFANT POUR LA FAMILLE EN EUROS par ½ heure
1	1.24	0 à 500	72.0%	0.89
2	1.24	501 à 900	88.0%	1.09
3	1.24	901 à 1300	94.0%	1.17
4	1.24	1301 à 1500	95.0%	1.18
5	1.24	1501 à 1800	96.0%	1.19
6	1.24	1801 à 2500	97.0%	1.20
7	1.24	2501 à 4000	98.0%	1.21
8	1.24	4001 et plus	99.0%	1.23
9	1.24	Extérieur	100.0%	1.24

Le service de garderie postscolaire ferme ses portes à 19h00.
Une pénalité de 15 € par quart d'heure après 19h00 est appliquée par enfant.

ETUDE SURVEILLÉE

Tarif forfait étude inchangé : 2,80 € par enfant



PORTAGE DE REPAS

AGENTS COMMUNAUX	2,50 €
ENSEIGNANTS	4,06 €
Portage à domicile	5,30 €

SERVICE JEUNESSE

Une adhésion au service jeunesse d'un montant de 20 € sera demandée par année scolaire (du 1^{er} septembre au 31 août).

↳ **Dit** que ces tarifs seront appliqués pour l'année scolaire 2023/2024 et seront renouvelés par tacite reconduction sauf révision suivant les montants proposés par le prestataire en raison des augmentations des prix des matières premières.

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures
Pour copie conforme :
A Butry-sur-Oise, en mairie, le 29/02/2024

Le Maire,
Claude NOËL

